



## **128406 - Peuvent ils se servir d'intérêts bancaires pour couvrir leurs besoins?**

---

### **question**

Mon père est décédé il y a huit ans (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Il conduisait un taxi inscrit au nom mon jeune frère pas parce qu'il en était le propriétaire mais pour éviter des difficultés avec l'assurance qui ne pouvaient être évitées si on enregistrait le véhicule au nom de mon père. À la suite de son décès, une décision du tribunal fut obtenue pour permettre le dépôt du revenu de la vente du taxi dans un compte bancaire ouvert au nom de mon jeune frère en attendant qu'il atteigne l'âge de la majorité. La banque en question est usurière. Mon frère, devenu majeur, a retiré le dépôt et les intérêts que nous savons résulter de l'usure. Ma question est: est-il permis de répartir ces intérêts entre mes frères qui poursuivent encore leur instruction et éprouvent un besoin d'argent et d'assistance pour faire face aux circonstances de la vie? Nous sommes dix garçons et filles dont quatre se sont mariées et les autres sont encore en train de s'instruire.

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il convient de savoir que ce taxi enregistré par le père au nom de son jeune fils pour éviter des problèmes avec l'assurance ou d'autres services, sans en faire un don pour le fils, fait partie de la succession à partager entre tous les héritiers selon le régime successoral religieux.

Deuxièmement, il faut se débarrasser des intérêts usuriers en les dépensant dans des domaines publics ou des œuvres de bienfaisance. Celui qui est chargé de s'en débarrasser ne doit pas en profiter, à moins qu'il soit pauvre. Dans ce cas, il peut en prélever juste ce qu'il lui faut d'après des précisions données par des ulémas concernant la manière de se débarrasser des biens mal acquis



après le repentir sincère du propriétaire. Voir la réponse donnée à la question n° [126045](#).

Celui qui est chargé de se débarrasser des biens en question peut les offrir à ses frères pauvres dont il n'hériterait pas s'ils venaient de décéder. Il peut encore utiliser les biens pour régler leurs dettes. Voir pour davantage d'explications la réponse donnée à la question n° [81952](#).

Etant donné que le taxi appartient à tous les héritiers et que son prix a été déposé dans un compte bancaire générateur d'intérêts, ceux-ci reviennent à tous les héritiers. Chacun d'entre eux a le droit de se débarrasser de sa part en l'offrant à ses frères dont il ne pourrait pas hériter. Si des besogneux reçoivent leurs parts des intérêts et les utilisent pour leur instruction ou dans leurs autres besoins, cela est permis pour des considérations déjà évoquées.

Allah le sait mieux.